

Direction du projet urbain  
Service urbanisme  
MHT/MAG/ME/SB/MB,HD  
AM2021/123

Objet : Prescription de l'enquête publique du Règlement Local de Publicité (RLP) de Romans-sur-Isère.

## ARRETE MUNICIPAL

Le maire de Romans-sur-Isère,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.143-21 et R.153-8 à R.153-10 ;

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L.581-14 et suivants, et les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DELI2018\_094 du 25 juin 2018, prescrivant la révision du RLP et définissant ses objectifs et les modalités de la concertation ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DELI2019\_089 du 3 juin 2019 actant le débat qui a eu lieu au sein du conseil municipal sur les objectifs et les orientations générales du projet de RLP ;

Vu la délibération du conseil municipal n°DELI2021\_008 du 4 février 2021 faisant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de RLP ;

Vu les pièces du dossier de RLP soumis à l'enquête publique ;

Vu les avis des différentes personnes publiques associées consultées ;

Vu l'avis favorable de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites réunie en formation publicité le 2 avril 2021 ;

Vu l'ordonnance n° E 210000 27/38 en date du 25 février 2021 du tribunal administratif de Grenoble désignant monsieur Gérard PAYET en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet de RLP ;

Vu les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Après consultation du commissaire enquêteur ;

## ARRETE

**Article 1 :** Une enquête publique est organisée afin d'informer le public et de recueillir ses appréciations, suggestions et contre-propositions relatives au projet de révision du Règlement Local de Publicité (RLP) de la commune de Romans-sur-Isère, tel que l'a arrêté le conseil municipal en date du 4 février 2021. Cette enquête publique se déroulera sur une durée de 32 jours à partir du mardi 25 mai 2021 à 8h30 jusqu'au vendredi 25 juin 2021 à 17h inclus.

**Article 2 :** Le président du tribunal administratif de Grenoble a désigné monsieur Gérard PAYET en qualité de commissaire enquêteur.

**Article 3 :** Durant toute la durée de l'enquête le présent arrêté sera affiché en mairie. Il sera également publié sur le site internet de la commune de Romans-sur-Isère.

**Article 4 :** Le dossier d'enquête est constitué du projet de RLP, des avis exprimés par les collectivités et organismes associés ou consultés, ainsi que des éléments portés à la connaissance par le préfet, et d'une note mentionnant les textes qui régissent l'enquête publique et indiquant de quelle façon cette enquête publique s'insère dans la procédure de révision du RLP.

Ce dossier sera déposé à la mairie pendant toute la durée de l'enquête publique, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance, et sur le site internet de la commune de Romans-sur-Isère (<https://www.ville-romans.fr/vivre/urbanisme/reglement-local-de-publicite>). Au dossier de la mairie est joint un registre d'enquête, côté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le public pourra formuler ses observations :

- Par écrit dans le registre de recueil des avis du public pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures d'ouverture de l'Hôtel de Ville : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h ;
- Par courrier : - remis au commissaire enquêteur lors de l'une de ses permanences ;
  - adressé à la Mairie, Place Jules Nadi, CS 41012, 26102 Romans-sur-Isère Cedex, avec inscrit sur l'enveloppe la mention « pour le commissaire enquêteur » ;
- Par courriel à l'adresse « [ep.revisionrlp@ville-romans26.fr](mailto:ep.revisionrlp@ville-romans26.fr) ».

Ces courriers et courriels devront impérativement être reçus avant la date et heure de clôture de l'enquête. Ils seront visés et annexés au registre d'enquête par le commissaire enquêteur.

**Article 5 :** Monsieur Gérard PAYET, commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations dans les locaux de la mairie de Romans-sur-Isère :

- Le mardi 25 mai 2021 de 8h30 à 12h,
- Le lundi 7 juin 2021 de 14h à 17h,
- Le vendredi 25 juin 2021 de 14h à 17h.

**Article 6 :** Par décision motivée, le commissaire enquêteur pourra prolonger l'enquête pour une durée maximale de trente jours, notamment s'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public.

**Article 7 :** Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours avant le début de celle-ci, et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux diffusés dans le département. Cet avis sera affiché en mairie quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci et publié par tout autre procédé en usage.

L'avis sera également publié pendant la même période sur le site de la commune de Romans-sur-Isère (<https://www.ville-romans.fr/vivre/urbanisme/reglement-local-de-publicite>).

Un exemplaire des journaux dans lesquels sera publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête :

- Avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion
- Au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

**Article 8 :** A l'expiration du délai d'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Il examinera les observations consignées ou annexées au registre, et rencontrera la semaine suivante le responsable du projet pour lui communiquer ses observations consignées dans un procès-verbal de synthèse. La commune disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Puis, le commissaire enquêteur établira son rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont ou non favorables, et transmettra l'ensemble de ces pièces au maire dans un délai de 30 jours à compter de la fin de l'enquête. Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au préfet et au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie, sur son site internet (<https://www.ville-romans.fr/vivre/urbanisme/reglement-local-de-publicite>) et à la préfecture à leurs jours et heures habituels d'ouverture pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**Article 9 :** Au terme de cette enquête publique, le projet de RLP pourra éventuellement être modifié à condition que l'économie générale du projet reste la même.

Le RLP de la commune de Romans-sur-Isère pourra alors être approuvé par délibération du conseil municipal.

**Article 10 :** Le présent acte sera inscrit au recueil des actes administratifs de la Commune de Romans-sur-Isère et copie en sera adressée à :

- Monsieur le préfet du département de la Drôme ;
- Monsieur le directeur départemental des territoires de la Drôme ;
- Monsieur le commissaire-enquêteur.

**Article 11 :** Le présent acte est susceptible dans un délai de deux mois à compter de son affichage, publication ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire de la commune de Romans-sur-Isère ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble. Le recours gracieux est suspensif du délai de recours contentieux, mais n'est pas suspensif de l'application du présent acte.

Envoyé en préfecture le 28/04/2021

Reçu en préfecture le 28/04/2021

Affiché le

**SLOW**

ID : 026-212602817-20210428-AM2021\_123-AR

**Article 12** : Monsieur le directeur général des services, est chargé, en ce qui le concerne, d'exécuter le présent arrêté.

**Article 13** : Dans le cadre des précautions à prendre pour se préserver du covid-19, les mesures d'hygiène et de distance physique seront affichées à la mairie à côté de l'avis au public et devront être respectées.

Fait à Romans-sur-Isère, le **28 AVR. 2021**

Le maire,

Marie-Hélène THORAVAL,



Affiché du **28 AVR. 2021** au **28 JUIN 2021**